

03-04 JUIN 2024 N° 247-023

## LES PSYCHOLOGUES ET LE DROIT : COMPRENDRE LES DROITS, LES DEVOIRS ET LES OBLIGATIONS

Une pratique psychologique qui ne s'appuie pas sur le droit se prive d'un outil essentiel. Les références à l'éthique et la déontologie sont privilégiées par les psychologues, mais ces notions, certes indispensables, restent limitées lorsqu'elles ne renvoient pas aux règles juridiques. Cette formation, animée par une psychologue et un juriste, professionnels de terrain et auteurs de *Droit à l'usage des psychologues* (Dunod) répond de manière pratique, dans un langage accessible à toutes et tous, aux questionnements des psychologues : sont-ils(elles) soumis(es) au secret professionnel ? Quel statut ont leurs écrits ? Comment peuvent-ils(elles) engager leur responsabilité civile, pénale ou disciplinaire ? Tous les psychologues ont-ils(elles) les mêmes obligations ? Peuvent-ils(elles) recevoir un(e) mineur(e) seul(e), sans autorisation parentale ? Que doivent-ils(elles) faire face à une personne en danger, qu'elle soit mineure, majeure ou « vulnérable » ?

**Toutes les situations auxquelles le/la psychologue peut se trouver confronté(e), quel que soit son public ou son lieu d'exercice, seront abordées de manière très interactive.**

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Acquérir des connaissances théoriques et pratiques sur le droit, pour mieux respecter les droits des patient(e)s, des client(e)s, des usager(e)s, etc. ;
- Connaître le cadre légal d'intervention des psychologues pour exercer sereinement ;
- Comprendre les différents types de responsabilités ;
- Appréhender la discrétion, la confidentialité et le secret professionnel ;
- Savoir ce à quoi engage et exposent les écrits réalisés par les psychologues.

#### PUBLIC CONCERNÉ

Tous les psychologues, quels que soient leurs lieux et modes d'exercice.

#### MODALITÉS DE LA FORMATION

Deux journées de 9h30 à 17h00, soit 12 heures en distanciel.

#### INTERVENANTS

**Pierre-Brice LEBRUN**  
Ancien éducateur spécialisé.  
Enseignant en droit dans le secteur social et médico-social.

**Mélanie DUPONT**  
Psychologue.  
Docteure en psychologie, Unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu, Paris.  
Enseignante à l'École de Psychologues Praticiens.  
Enseignante à l'université Paris Nanterre La Défense.  
Présidente de l'association Centre de Victimologie pour Mineurs.  
Présidente de l'association des psychologues de médecine légale.

#### CONTENU DE LA FORMATION

- Les responsabilités du psychologue : morale, civile, pénale, disciplinaire, professionnelle, etc. ;
- Le respect de la vie privée : discrétion, confidentialité, secret professionnel ;

- Les écrits du psychologue : dossier médical, notes personnelles, comptes rendus d'examen, rapports, information préoccupante, signalement, etc. ;
- Le psychologue face à l'autorité parentale ;
- La protection des personnes vulnérables, mineures et majeures.

#### VALIDATION DES ACQUIS

- QCM.

#### NIVEAU DE SATISFACTION

★★★★★

#### TARIFS

- 680 € pour les particuliers.
- 850 € pour les organismes, institutions et entreprises.

*L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler cette formation si les circonstances l'y obligent.*

\* Note obtenue lors de la dernière session de formation.



### PROGRAMME DÉTAILLÉ

#### JOUR 1

Matin

##### Mélanie DUPONT

#### L'encadrement légal de la pratique psychologique :

- L'usage du titre de psychologue ;
- L'usage du titre de psychothérapeute ;
- Les obligations et devoirs du psychologue : discrétion, réserve, secret professionnel.

#### Les psychologues et l'expertise judiciaire :

- La réquisition judiciaire ;
- L'expertise judiciaire, au pénal et au civil ;
- La saisie du dossier de l'utilisateur(e) par l'autorité judiciaire.

Après-midi

##### Pierre-Brice LEBRUN

#### Apports théoriques interactifs avec questions/réponses, études de situations, de jurisprudences

#### La responsabilité comme contrepoids de la liberté :

- Les droits, les devoirs et les obligations ;
- Les différentes responsabilités juridiques (pénale, civile, contractuelle, disciplinaire) et morales ;
  - La responsabilité collective ;
- La responsabilité des personnes morales (responsabilité institutionnelle) ;
- La responsabilité par ricochet du cadre et du/de la dirigeant(e) ;
- L'engagement de la responsabilité par les paroles et les écrits.

#### La responsabilité civile :

- Le préjudice et la réparation ;
- La responsabilité du fait d'autrui ;
- Les dommages et intérêts.

